Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 9 juin 2025, à 19h00**,** à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire**.**

Sont également présents :
Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

---

126-06-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

127-06-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 26 MAI 2025.

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu les copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE
Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 mai 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4862 à #4876 comportant les résolutions #088-05-2025 au #114-05-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 26 mai 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4877 à #4883 comportant les résolutions #115-05-2025 au #125-05-2025 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale et assistante-greffière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

128-06-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 527046 à 527194 inclusivement, totalisant un montant de 105 166.42$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16750 à 16765 inclusivement, totalisant un montant de 25 250.97$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500804 à 500878 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 493 860.26$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6112 à 6157 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 98 553.10$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 128-06-2025 au montant de 722 830.75$.

_____
Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

129-06-2025

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 343 800 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 343 800 $ qui sera réalisé le 14 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
09-2014	152 500 $
06-2015	191 300 $

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 09-2014 et 06-2015, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2025 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	28 500 $	
2027.	29 700 $	
2028.	30 900$	
2029.	32 200 $	
2030.	33 400 $	(à payer en 2030)
2030.	189 100 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 09-2014 et 06-2015 soit plus courts que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

130-06-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE de règlement numéro 05-2025 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2025 ".

ADOPTÉE

131-06-2025

PARTICIPATION FINANCIÈRE
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont une copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;

QUE la Ville de Saint-Basile confirme sa participation financière annuelle pour 2025 au montant de 6 469 $.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

132-06-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF
À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 avril 2021 ;

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application ;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et que celui-ci a été déposé lors de cette même séance ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Saint-Basile en vertu de ce règlement ;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

133-06-2025

DÉROGATION MINEURE 08-2025
LOT 4 898 016, 6 RUE DOLLARD

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande de permis accompagnée des plans de construction le 21 avril 2008, visant l'ajout d'une descente de sous-sol annexé à l'arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction numéro 18-2008 a été délivré par la Ville de Saint-Basile le 21 avril 2008 pour autoriser les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent vendre leur propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé par Eric Lortie, arpenteur géomètre, a été déposé le 1er mai 2025 ;

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la maison est situé à 3.50 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en arrière du 6, rue Dollard est la propriété de l'un des demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 08-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 016 (6, rue Dollard) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser l'agrandissement de la maison de 2.44 mètres de profond sur 7.43 mètres de largeur situés à 3.50 mètres de la ligne arrière au lieu 7.5 mètres, en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications section I, feuillet B-4 ;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution aux propriétaires.

ADOPTÉE

134-06-2025

DÉROGATION MINEURE 09-2025
LOT 4 897 689 - 23, RUE MCCARTHY

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite vendre sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé par Kevin Lefrançois, arpenteur géomètre, en date du 17 février 2025, sous la minute 948, a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat de localisation révèle plusieurs éléments non conformes au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de permis ont été effectuées par la propriétaire, l'une pour agrandir le bâtiment principal, l'autre l'ajout d'un patio ;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul prescrites par les permis n'ont pas été respectées ;

CONSIDÉRANT QU'aucune preuve de permis ou de droit acquis n'a été fournie pour la remise située en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée est incomplète et ne démontre aucune volonté de corriger les non-conformités ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement devait respecter une marge arrière de 1.5 mètre en raison de la présence d'ouverture sur le mur arrière et du respect du droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 09-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte, pour le lot 4 897 689 (23, rue McCarthy)., la demande de dérogation mineure suivante soit :

- **D'autoriser** l'agrandissement de la maison à 0.88 mètre de la ligne arrière, en dérogation à la norme de 1.73 mètre en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 21.5.2.1 ;

- **De refuser** l'implantation d'un patio à 1 mètre de la ligne arrière (norme : 1.5 mètre), conformément au règlement de zonage #07-2012, article 10.2.2.1

- **De refuser** l'implantation d'une remise sans permis en cour avant, alors qu'elle devrait être située en cour latérale ou arrière en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7.2.2.5 ;

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution à la propriétaire.

ADOPTÉE

135-06-2025

DÉROGATION MINEURE 10-2025
LOT 4 897 317
711, RANG STE-ANGÉLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent remplacer l'abri d'auto annexé à la maison par un garage double à deux étages, incluant une pièce habitable au deuxième étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole, entourée d'un champ en culture;

CONSIDÉRANT QUE si le projet ne comprenait pas de pièce habitable, la marge de recul latérale exigée serait de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire un garage annexé à la maison plutôt qu'un garage isolé, afin d'augmenter l'espace habitable ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entendu les observations des personnes présentes concernant la dérogation mineure # 10-2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 317 (711 rang Ste-Angélique) la demande de dérogation mineure suivante **soit** :

- **D'autoriser** l'ajout d'un garage annexé avec pièces habitables à la résidence à 3.1 mètres de la ligne latérale en dérogation à la norme de 4.5 mètres, en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 7.2.2.3

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution aux propriétaires.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NO 11-2025 DU 120 RUE FISET

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

136-06 2025

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ NO 05-2025
PARTIE DES LOTS 4 897 499, 4 897 500 ET 5 907 304
(RUE CARTIER ET RANG SAINT-JACQUES)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, soit le ministère des Transports et de la Mobilité durable, projette le déplacement du pont situé sur la rue Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de parties de trois lots distincts ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des trois lots suivants sont :

- Lot 4 897 499 : Gustave Papillon inc.
- Lot 4 897 500 : Ciment Québec inc.
- Lot 5 907 304 : Ferme Leblanche St-Basile inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) comporte deux volets, soit l'aliénation de parties de lots et une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur n'est pas compromise, les terrains visés étant adjacents et situés dans le prolongement de la rue Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des procédures légales a été dûment respecté ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés avec rigueur ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

ADOPTÉE

137-06-2025

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

Je, soussigné, monsieur Mathias Piché, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

Et j'ai signé :_____
Mathias Piché, conseiller

138-06-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2025

Projet de règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 et que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020 sont respectivement entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui a été sanctionnée le 1er septembre 2022, laquelle a remplacé la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle loi a eu pour effet de revoir la nomenclature des différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la terminologie et la classification des usages du règlement de zonage ainsi que certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels afin qu'elles s'arriment avec la législation provinciale applicable en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une piscine est encadrée par le Règlement provincial sur

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02) et que ce dernier a subi diverses modifications au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est souhaitable de retirer du règlement de zonage les modalités portant sur le même objet que celles apparaissant dans ce règlement provincial afin d'éviter les ambiguïtés et de devoir modifier à nouveau le règlement de zonage advenant d'autres changements à la législation provinciale en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE pour résoudre une situation particulière, de nouvelles modalités sont intégrées au règlement de zonage pour encadrer l'entreposage extérieur dans la zone mixte M-4 qui est délimitée en bordure de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère également opportun d'ajuster ou de préciser quelques dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 juin 2025;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

139-06-2025

OCTROI DE CONTRAT
DÉMOLITION BÂTIMENT DE RACCORDEMENT DES SOURCES (#256A)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offre public pour les travaux de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE durant le processus d'appel d'offres une section additionnelle a été ajoutée au bordereau de soumissions concernant les travaux de démolition de nos bâtiments actuels :

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur exécutant les travaux a fourni le prix suivant :

Démolition bâtiment de raccordement : 36 980.00 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au soumissionnaire Thorco inc. au coût de 36 980.00 $, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt no 09-2023 et inscrite au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018

ADOPTÉE

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

140-06-2025

OCTROI DE CONTRAT
DEMANDE DE PRIX – DP-2025-06
SCELLEMENTS DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix, en date du 9 mai 2025, pour les scellements de fissures 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 mai 2025, le conseil a reçu les prix suivants :

	MONTANT
Pavage S.M. Inc.	1,21 $ / m.l.
Scellements de fissures Sévigny.	1,37 $ / m.l.
Cimota Inc.	1,49 $ / m.l.
Permaroute Mauricie	1,98 $ / m.l.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Pavage S.M. Inc. pour les travaux de scellement de fissures, au tarif de 1,21 $/m.l., taxes en sus, jusqu'à concurrence de 60 000$, taxes nettes.

QUE cette dépense soit payée à même budget d'opération et inscrite au poste budgétaire numéro 02 32000 521.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.me

141-06-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h16 et un ajournement aura lieu le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

_____
Guillaume Vézina
Maire

_____
Manon Jobin
Directrice des finances, trésorière-greffière

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____